



## LANGUES DES PREMIÈRES NATIONS

### APERÇU

---

Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN), les 5 et 6 décembre 2017, les Chefs en Assemblée ont adopté la résolution 77/2017, *Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones*, qui fournit un appui et une orientation supplémentaires pour l'élaboration conjointe d'une loi sur les langues autochtones. De plus, la résolution énonce les principes clés qui orienteront processus d'élaboration conjointe du mémoire au Cabinet (MC) ainsi que le travail d'élaboration législative et les attentes en matière de consultation énumérés ci-dessous.

1. Adopter le rapport sur les séances de participation nationale de l'Initiative sur les langues autochtones des Premières Nations de l'APN.
2. Adopter les principes énoncés ci-après, tirés du rapport visé au paragraphe 1. Ces principes serviront de fondement au cadre et à l'approche que le gouvernement du Canada doit utiliser, de concert avec les gouvernements des Premières Nations, en vue de l'élaboration conjointe des lois, des règlements et des politiques concernant la protection, la promotion, la préservation, la revitalisation, le rétablissement et le maintien des langues des Premières Nations.
  - i. Reconnaissance de l'importance des langues autochtones pour la terre, la

culture, le savoir traditionnel, la vision du monde, la participation à l'économie et les relations nationales et mondiales des Autochtones.

- ii. Reconnaissance de la nécessité et de l'importance de réparer les préjudices causés par la colonisation, les politiques et les lois destructrices.
- iii. Affirmation de l'engagement de la Commission de Vérité et réconciliation - Appels à l'action, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des autres instruments et principes clés en matière de droits de la personne.
- iv. Affirmation des différentes approches en matière de restauration, de revitalisation et de maintien des langues ainsi que du rôle crucial de l'enseignement et de l'apprentissage tout au long de la vie des langues autochtones.
- v. Articulation des objectifs de protection et de soutien des langues autochtones et des droits connexes, y compris les droits de propriété intellectuelle, l'appropriation culturelle, etc.
- vi. Affirmation de la compétence des Premières Nations sur les langues autochtones.
- vii. Articulation de droits individuels et collectifs exécutoires.

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Avril 2018

- viii. Articulation d'obligations, de devoirs et de pouvoirs fédéraux spécifiques en matière de protection et de soutien des langues autochtones, y compris le financement.
  - ix. Reconnaissance de la nécessité pour les Autochtones de disposer de systèmes et de capacités performants pour la conservation des données linguistiques et l'accès à ces données.
  - x. Pouvoir de créer des institutions appropriées afin de promouvoir les objectifs et les droits en matière de langues autochtones, sans que ces institutions ne supplantent les institutions des Premières Nations existantes.
  - xi. Mise en place d'exigences en matière de rapports annuels et d'examen quinquennal.
3. Demander à l'APN de rappeler au gouvernement du Canada qu'il a obligation constitutionnelle d'exiger des consultations approfondies conformément à la règle du consentement préalable, libre et éclairé relativement au projet de loi proposé sur les langues lorsque celui-ci sera disponible.

### COMPTE RENDU

---

Dans le processus d'élaboration conjointe, l'APN orientera ses travaux en fonction des principes clés des résolutions. La prochaine étape consistera à élaborer conjointement le contenu de la loi par l'entremise du Groupe de travail sur l'élaboration conjointe Canada/APN/Inuit Tapiriit Kanatami/Ralliement national des Métis. Il est nécessaire d'examiner le coût, l'apprentissage continu, les institutions et les communications; des sous-groupes de travail ont été mis sur pied à cet effet.

Ces travaux comprennent, entre autres tâches, les suivantes :

1. Établir la signification d'un financement durable, prévisible et suffisant dans le cadre d'une approche centrée sur les langues;
2. Déterminer quel modèle serait le plus adéquat pour un ou des commissaires ou des institutions;
3. Déterminer les stratégies, les activités, les programmes et les services qui sont nécessaires pour assurer la protection, la revitalisation, la promotion et le maintien des langues autochtones, en particulier pour l'apprentissage continu;
4. Élaborer des outils d'information et de sensibilisation.